

Ensemble, agissons pour un Microcrédit personnel responsable et solidaire.

Qu'est-ce que le microcrédit personnel ?

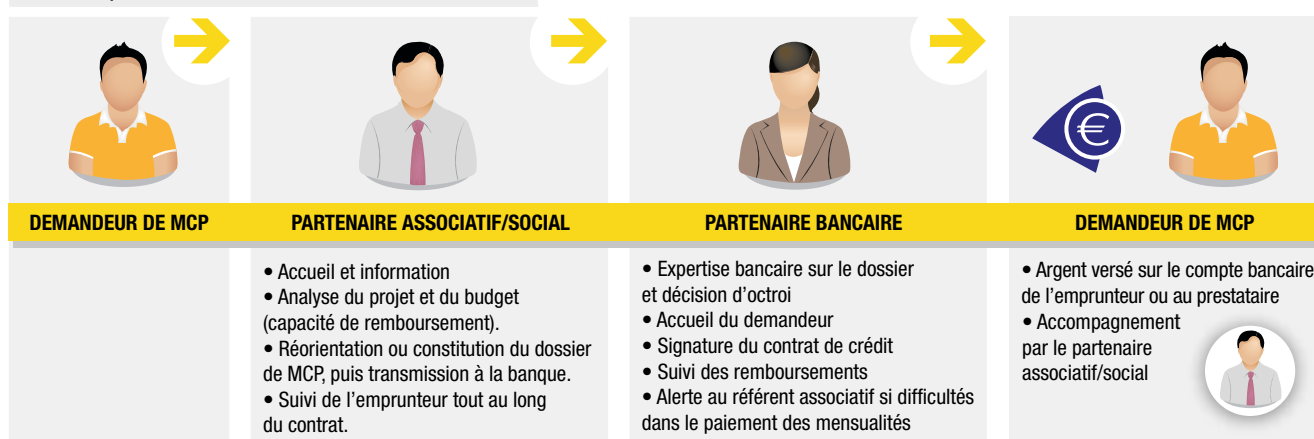
C'est un dispositif mis en place par la loi Borloo, destiné à favoriser l'accès au crédit à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels. Sa vocation consiste à financer un projet personnel (non professionnel) facilitant l'insertion économique et sociale. Il s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social.



Qui sont les intervenants et quel est leur rôle ?

- Les réseaux accompagnants qui adhèrent au dispositif
Accueil des demandeurs, identification/émergence du projet, analyse de la situation budgétaire et des aides de droit commun existantes, information complète sur le dispositif (un crédit engage et doit être remboursé), montage du dossier si éligibilité du demandeur, instruction, et suivi/accompagnement du bénéficiaire tout au long du remboursement du prêt.
- Les réseaux bancaires qui adhèrent au dispositif (agrés par le FCS)
Étude du dossier transmis par le réseau accompagnant et décision d'octroi ou non du prêt demandé – transmission de la décision à l'emprunteur et au réseau accompagnant – Si octroi, transmission du contrat de prêt au bénéficiaire pour signature.
- Le Fonds de Cohésion Sociale (géré par la Caisse des Dépôts)
Fonds de garantie qui assure 50% du risque du crédit, c'est à dire qu'il prend en charge la moitié des impayés, le reste étant à la charge de la banque.

Qui fait quoi ?



Qui peut bénéficier d'un microcrédit personnel ?

Les personnes exclues du crédit classique bancaire mais disposant d'une capacité de remboursement suffisante et ayant un projet d'insertion sociale ou économique (exemple de profils : allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emploi indemnisés, travailleurs précaires en CDD ou en intérim, aux revenus irréguliers...)



Quels projets le microcrédit personnel peut-il financer ?

- Emploi/mobilité, formation/apprentissage, logement, santé. Tout projet contribuant à améliorer la situation personnelle du bénéficiaire (économique, sociale, familiale...);
- Sont exclus du Microcrédit personnel le remboursement de dettes (crédits, retard de loyer, découverts bancaires...), les besoins en trésorerie pour le paiement des charges courantes, ou encore le financement pour la création d'une micro-entreprise.

Quelles sont les caractéristiques des prêts ?

Le montant est limité à 3000 €, remboursable par faibles mensualités, constantes, sur une durée inférieure ou égale à 36 mois, avec un taux modéré et ne déséquilibrant pas le budget du ménage. Le microcrédit personnel est un prêt personnel et non un crédit renouvelable.

Quel est le rôle des travailleurs sociaux ?

Parce que vous êtes en amont du dispositif, en contact avec des publics potentiellement éligibles, vous aurez un double rôle :

- ① **Suggérer/présenter cette solution** à des demandeurs potentiels et les orienter vers les réseaux accompagnants locaux dont l'annuaire figure sur www.france-microcredit.org ;
- ② **Réorienter des demandes non éligibles** et informer sur d'autres solutions.